

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

J U R A

Le Ministre de l'Education Nationale
XXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

POLIGNY

MAIRIE

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er} — Les objets mobilier.s ou immeuble.s par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

J U R A

POLIGNY.- Mairie.-

- Le Christ marchant sur les eaux; le Lavement des pieds; le Christ au Jardin des Oliviers; l'Incrédulité de Saint Thomas; la Compassion de la Vierge; cinq bas-reliefs, bois sculpté, XVII^e siècle.

ART.2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Jura et, au Maire de la commune de Poligny.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AVRIL 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

11 mis